



[2026-047] CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2026/2027

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 25 septembre 2026.

Présents : Isabelle BRÉHÉLIN, Adrien BINOIST, Vanessa GUEGAN-PETITRENAUD, Marc BERENGUER, Christophe LE GLAUNEC, Brigitte FABLET DEMAISAZ, Fabien CARO, Ghislaine FAUVEL.

Excusés : Pascal TAMISIER, Wendy LANTRIN (pouvoir à Isabelle BRÉHÉLIN). Absente au moment du vote : Charlène VANBEVER (arrivée à 18h44).

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
11	8	6	1	9

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Vanessa GUEGAN-PETITRENAUD.

VU le Code général des collectivités territoriales
VU le projet de convention de partenariat proposé par Centre Morbihan Communauté pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de sa saison culturelle itinérante 2026-2027, Centre Morbihan Communauté propose à la commune de Billio d'accueillir le spectacle « Monstres et merveilles » de la Compagnie Coppélius, le lundi 19 octobre 2026 à la salle du Tilleul. Il s'agit d'un spectacle destiné aux enfants à partir de 6 ans, proposé au tarif unique de 3 €.

La convention a pour objet de définir les modalités d'accueil du spectacle ainsi que les engagements respectifs des deux collectivités.

À ce titre, la commune s'engage notamment à :

- mettre gracieusement à disposition la salle du Tilleul
- désigner un élu communal comme interlocuteur pour l'accueil du spectacle
- prévoir, selon les besoins, du personnel communal et/ou des bénévoles pour l'ouverture et la fermeture de la salle, l'accueil des artistes et du public ainsi que l'aide au montage et au démontage

- mettre à disposition les équipements nécessaires à l'accueil du public et à l'organisation du spectacle
- participer à la communication du spectacle et de la saison culturelle
- assurer le nettoyage de la salle et des sanitaires avant et après la représentation
- prendre en charge les collations et boissons nécessaires à l'accueil des artistes et des bénévoles

Centre Morbihan Communauté prend notamment en charge la programmation et les frais liés au spectacle, les prestations techniques, les frais de transport, d'hébergement et de restauration des artistes ainsi que la communication et la billetterie.

Après délibération, le conseil municipal :

- VALIDE la convention de partenariat avec Centre Morbihan Communauté pour l'accueil du spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour	9
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/



Mairie
1 rue de la Fontaine - 56420 BILLIO
Tél. 02 97 42 28 18 - mairie.billio@wanadoo.fr

Le Maire de Billio,
Isabelle BRÉHÉLIN

Le secrétaire de séance,
Vanessa GUEGAN-PETITRENAUD